



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 mars 2017 à 15 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Corinne Compan, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Émilie Gral, Sylvie Lopez et Messieurs Vincent Alazard ayant donné procuration à Madame Simone Anglade, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal, Olivier Guiraud.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membre de droit : Monsieur le préfet.

Date de convocation : 27 février 2017.

**10 – MISE A JOUR DES TAUX DE PROMOTION POUR
LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS**

Vu le rapport n° 12.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 17 mars 2017.

Considérant que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la F.P.T. a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. notamment en ce qui concerne la détermination des droits d'avancement de grades et que la notion de quotas a été remplacée par un dispositif de ratios promus/promouvables.

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant d'une part qu'il convient d'offrir une amélioration de carrière pour les agents de catégorie C et que d'autre part, le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux crée le grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux et place le grade de directeur en extinction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou ayant donné procuration, le conseil d'administration :

- se prononce favorablement sur le passage à 100% du taux de promotion pour le grade de régulation du cadre d'emplois des agents de maîtrise comme cela avait déjà été réalisé en 2012 pour les grades de régulation des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques (Ci-annexée, la fiche emploi) comme suit :

Grades d'avancement	Taux de promotion (en %)
Agent de maîtrise principal	100

- se prononce favorablement sur la détermination du taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe (Ci-annexée la fiche emploi) comme suit :

Échelon spécial d'avancement	Taux de promotion (en %)
Attaché hors classe	100

Sauf décision expresse du conseil d'administration prise sur un nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Fait à Rodez, le 20 MARS 2017

Le Président,

Jean-Claude Anglars